

Société Alzheimer Society

Programme de recherche de la Société Alzheimer (PRSA) Preuve de concept 2022-2023
Lettre d'intention Lignes directrices pour les demandes

Date limite de présentation des demandes :

11 juillet 2022, 17h. (HAE)

Table des matières

1. INTRODUCTION	2
1.1 Conflit d'intérêts	2
2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
2.1 Soumission des demandes.....	3
2.2 Critères et processus d'évaluation.....	3
2.3 Annonce des résultats.....	4
2.4 Co-chercheurs et collaborateurs.....	4
2.5 Établissement d'accueil/lieu de la recherche	4
2.6 Certificats d'éthique et de sécurité.....	4
2.7 Propriété intellectuelle	5
3. Subvention de preuve de concept – Lettre d'intention	5
3.1 Critères d'admissibilité	5
3.2 Principes directeurs	6
3.3 Dates clés	6
4. COORDONNÉES	6
Prière d'envoyer les demandes de renseignements relatives au PRSA à l'adresse suivante :	6

1. INTRODUCTION

Le Programme de recherche de la Société Alzheimer (PRSA) est une initiative conjointe de notre Fédération qui fait appel à la collaboration de l'ensemble des Sociétés Alzheimer provinciales, de la Société Alzheimer du Canada (SAC), de nos partenaires et de nos donateurs. Il a pour objectif de soutenir non seulement la recherche visant à éradiquer les troubles neurocognitifs, mais également celle visant à améliorer la qualité de vie des personnes atteintes.

Le PRSA accorde des subventions et des bourses aux chercheurs canadiens désireux de faire avancer l'état de nos connaissances sur les causes, la prévention, le diagnostic, le traitement et la gestion de l'Alzheimer et des autres troubles neurocognitifs. La **subvention de preuve de concept** est l'une des subventions offertes.

- Les **subventions de preuve de concept** visent à soutenir les chercheurs qui proposent des projets de recherche novateurs, à risque élevé et à haut rendement, qui font avancer nos connaissances sur les troubles neurocognitifs. Nous voulons soutenir de nouvelles avenues de recherche inspirantes et stimulantes qui ont le potentiel de mener à des découvertes révolutionnaires dans le domaine des troubles neurocognitifs.

Les chercheurs qui aimeraient faire une demande de subvention de preuve de concept doivent tout d'abord soumettre une lettre d'intention pour être présélectionnés.

Ces directives **s'appliquent UNIQUEMENT au processus de soumission de la lettre d'intention pour la demande de preuve de concept**. Les lignes directrices pour la totalité du concours du PRSA de 2022-2023, dont le lancement est prévu le 9 septembre 2022, seront publiées un peu avant la date de lancement. Vous pouvez obtenir les directives du concours du PRSA de 2021-2022 en cliquant sur le lien suivant https://alzheimer.ca/sites/default/files/documents/2021-2022-ASRP-Guidelines_EN_1.pdf

Le PRSA propose un concours ouvert à toutes les disciplines. Pour soutenir la recherche permettant d'améliorer la qualité de vie des personnes directement touchées par un trouble neurocognitif, le PRSA invite les candidats de **toutes les disciplines** à soumettre une demande. Les propositions admissibles peuvent être de nature transversale ou interdisciplinaire.

1.1 Conflit d'intérêts

Le PRSA et tous les documents et renseignements fournis aux fins de l'évaluation par les pairs sont soumis aux conditions de la Loi sur la protection des renseignements personnels et de la Loi sur l'accès à l'information. Toutes les informations contenues dans les demandes, les évaluations internes et externes et les discussions des comités sont strictement confidentielles. À ce titre, tous les membres des comités (pairs évaluateurs, citoyens évaluateurs et évaluateurs de la pertinence), le personnel de la Société Alzheimer et les observateurs ne discuteront pas avec les demandeurs ou les évaluateurs de l'information relative à l'examen d'une demande en particulier. Par conséquent, les candidatures et les discussions sur les projets soumis sont traitées comme strictement confidentielles et ne peuvent être utilisées à d'autres fins qu'à celles auxquelles elles étaient initialement destinées. Tous les documents liés au processus d'évaluation sont stockés de manière sécurisée pour empêcher tout accès non autorisé. Ils sont transmis à l'aide de supports et de technologies sécurisés. Lorsqu'ils ne sont plus nécessaires, les documents imprimés doivent être détruits à l'aide d'une méthode sécurisée telle que le déchiquetage ou renvoyés à la SAC pour destruction, et les documents électroniques doivent être supprimés.

Par conséquent, le PRSA met tout en œuvre pour garantir la justesse et l'objectivité des décisions prises, et

Société Alzheimer Society

tient à ce que ses décisions soient également perçues comme justes et objectives. Les membres des comités sont priés d'éviter toute action qui pourrait donner l'impression d'un conflit d'intérêts, ou qui pourrait raisonnablement être considérée comme affectant leur objectivité. Lorsqu'un évaluateur est dans l'incertitude, il doit informer la SAC du conflit potentiel auquel il fait face. La SAC décidera alors en dernier ressort s'il peut évaluer de manière appropriée certaines des demandes de financement soumises.

Le PRSA se conforme au Cadre de référence des trois organismes fédéraux sur la conduite responsable de la recherche, qui décrit les politiques et les exigences relatives aux demandes de financement de la recherche, à la gestion des fonds accordés, à l'exécution des travaux de recherche et à la diffusion des résultats. La SAC met en place des grilles d'évaluation strictes des conflits d'intérêts parmi ses pairs évaluateurs, donateurs et évaluateurs externes, afin d'éliminer tout risque potentiel qui constituerait une menace pour l'intégrité de la recherche, du chercheur ou de la Société Alzheimer et de ses partenaires affiliés. Une partie prenante peut se trouver en situation de conflit d'intérêts lorsqu'elle est en mesure de retirer des avantages personnels, commerciaux ou financiers d'un projet de recherche en particulier, ou des bénéfices pour son emploi, ses partenariats et associations professionnelles anciennes ou potentielles. Des conflits peuvent également survenir lorsque des activités ou des situations placent une personne, tel un chercheur, dans un conflit réel, potentiel ou perçu entre les tâches ou responsabilités liées à la recherche et ses intérêts personnels, institutionnels ou autres.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les subventions et les bourses visent à soutenir les chercheurs des universités et établissements affiliés canadiens, et non les recherches parrainées par des organisations à but lucratif. La restriction géographique sera omise dans le cas des subventions/bourses financées dans le cadre d'une entente de partenariat avec un organisme de l'extérieur du Canada.

2.1 Soumission des demandes

La SAC n'accepte pas les demandes ou documents à l'appui envoyés par la poste ou par courriel. Toutes les demandes (lettre d'intention et dossier complet) et les documents à l'appui doivent être soumis en ligne par l'entremise du portail Survey Monkey Apply de la SAC (anglais : asc.smapply.ca / français : asc.smapply.ca/lang/?lang=fr). **Toutes les lettres d'intention pour les demandes de subvention de preuve de concept doivent être soumises au plus tard le 11 juillet 2022 à 17h HNE.**

Les demandes incomplètes ne seront pas examinées.

2.2 Critères et processus d'évaluation

Les lettres d'intention pour les demandes de subvention de preuve de concept sont examinées par un groupe d'experts sur les troubles neurocognitifs, dans le cadre d'un processus de présélection par les pairs. Les lettres d'intention pour les demandes de subvention de preuve de concept sont évaluées en fonction de leur mérite scientifique et de leur caractère novateur.

Les commentaires de l'examen de présélection par les pairs seront fournis aux auteurs des lettres d'intention après les réunions du comité. Seuls les candidats ayant déposé des demandes de preuve de concept jugées pertinentes seront invités à soumettre une proposition complète en septembre 2022. La SAC n'entamera pas de discussion avec les candidats sur les éléments précis qui ont entraîné le rejet de leur candidature. La SAC met tout en œuvre pour assurer la confidentialité de chaque candidature.

2.3 Annonce des résultats

L'annonce officielle des résultats de la présélection des lettres d'intention pour la subvention de preuve de concept est envoyée au cours de l'été 2022. Ces résultats sont transmis aux demandeurs par courriel. Le demandeur a la responsabilité de remettre à la SAC son adresse courriel et il doit également aviser le département de la recherche de toute mise à jour des coordonnées qu'il a fournies dans sa demande originale. Les candidats retenus au cours du processus de présélection doivent aviser la SAC, par voie électronique, dans les 10 jours ouvrables suivant la réception du résultat, de leur intention de soumettre une proposition complète.

2.4 Co-chercheurs et collaborateurs

Conformément aux définitions fournies par le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) et en accord avec les Instituts de recherche en santé du Canada, un co-chercheur est défini comme une personne qui participe à une demande de subvention, qui apporte une contribution significative à la direction intellectuelle de la recherche ou de l'activité liée à la recherche, qui joue un rôle important dans la conduite de la recherche ou de l'activité liée à la recherche, et qui peut également avoir une certaine responsabilité pour les aspects financiers de la recherche. Un collaborateur est une personne qui participe à une demande de subvention, qui peut apporter une contribution significative à la direction intellectuelle de la recherche ou de l'activité liée à la recherche, et qui peut jouer un rôle important dans la conduite de la recherche ou de l'activité liée à la recherche.

2.5 Établissement d'accueil/lieu de la recherche

L'établissement d'accueil doit assumer l'entière responsabilité du projet de recherche financé, conformément à toutes les directives du PRSA. Cette responsabilité comprend le maintien de l'intégrité de la recherche et de la bourse, la conformité à l'éthique, le respect des règlements sur les biorisques et le soin des animaux, et l'entière autorité sur les questions comptables et financières.

2.6 Certificats d'éthique et de sécurité

La conduite responsable de la recherche est la pierre angulaire de l'engagement du PRSA envers l'excellence de la recherche sur les troubles neurocognitifs. À ce titre, le PRSA s'engage à respecter [le Cadre de référence des trois organismes subventionnaires du gouvernement fédéral sur la conduite responsable de la recherche](#). La SAC suit les politiques et les exigences de ce cadre de référence dans la gestion des fonds, les progrès en matière de recherche et la diffusion des résultats obtenus par le PRSA.

S'il est invité à soumettre une demande complète, la demande, le demandeur, le président (ou le principal de l'établissement), le chef du département et le doyen de la faculté (ou directeur de l'établissement) doivent signer une déclaration indiquant que la proposition sera examinée par le comité d'éthique approprié avant le début du projet. Les fonds ne seront pas versés tant que la Société Alzheimer du Canada n'aura pas reçu tous les certificats nécessaires de conformité à l'éthique et à la sécurité.

L'expérimentation animale en laboratoire doit se dérouler suivant les principes énoncés par le Conseil canadien de protection des animaux.

Dans le cas des études sur les humains, le projet de recherche proposé doit se conformer aux directives stipulées dans l'énoncé de politique des trois organismes subventionnaires du gouvernement fédéral : « Éthique de la recherche avec des êtres humains ».

Si des observations sont faites sur le comportement ou le mode de vie des patients, à domicile ou dans un établissement, et/ou si des renseignements sont demandés à des aidants ou à des professionnels de la santé mis à contribution dans la recherche, le demandeur doit indiquer dans la proposition que les questions entourant la

vie privée et la confidentialité feront l'objet d'une discussion avec ces personnes et que leur accord sera obtenu par écrit.

Si la recherche comporte des risques biologiques et chimiques, la documentation fournie doit prouver que les procédures employées respectent les exigences énoncées dans les « Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire » de l'Agence de la santé publique du Canada.

2.7 Propriété intellectuelle

La SAC et, s'il y a lieu, les partenaires du PRSA, ne revendiquent aucun droit de propriété intellectuelle sur les résultats des projets de recherche qu'ils soutiennent. De plus, la SAC n'impose pas de conditions aux établissements d'accueil sur les questions entourant la propriété intellectuelle. Cependant, elle exige de l'établissement d'accueil qu'il établisse des directives claires à ce sujet et qu'elles soient en vigueur avant la remise de la subvention ou de la bourse. Le principal objectif des recherches financées par la SAC est d'enrichir les connaissances sur l'Alzheimer et les autres troubles neurocognitifs, et non de promouvoir des intérêts commerciaux.

3. Subvention de preuve de concept – Lettre d'intention

3.1 Critères d'admissibilité

Le programme de subventions de preuve de concept favorisera les demandes qui mettent l'accent sur de **nouvelles avenues de recherche inspirantes et stimulantes** dans le domaine de l'Alzheimer et des autres troubles neurocognitifs. Les subventions de preuve de concept viendront en aide aux chercheurs qui proposent des projets de recherche innovants, à haut risque et à haut rendement, dans le domaine des maladies neurocognitives. **Le montant maximum offert est de 100 000 \$; la subvention peut être maintenue pour un maximum de trois ans.**

Le chercheur principal et tous les co-chercheurs d'une subvention de recherche doivent faire partie d'une université canadienne ou d'un établissement affilié (p. ex. hôpital d'enseignement), ou y être associés à titre de chercheur indépendant (professeur, professeur adjoint, professeur émérite). Un chercheur qui réside à l'extérieur du Canada est admissible à titre de co-chercheur seulement s'il collabore au projet entièrement dans une université ou un établissement affilié canadien.

Les chercheurs principaux doivent détenir au moins un poste équivalent à celui de professeur adjoint dans une université canadienne axée sur la recherche. Les chercheurs qui détiennent un poste de professeur auxiliaire, de niveau égal ou supérieur au poste de professeur adjoint, peuvent présenter une demande. Chaque demande doit désigner un chercheur principal qui servira de contact administratif si la subvention est accordée.

Les demandeurs ne peuvent solliciter plus d'**une** subvention en tout par concours, et ce, quel que soit leur rôle dans le projet (par exemple, il est interdit de soumettre une demande comme chercheur principal et une autre comme codemandeur). Cependant, les demandeurs peuvent figurer à titre de collaborateurs sur plusieurs demandes.

Les étudiants du doctorat et les boursiers du postdoctorat ne peuvent pas présenter de demande de subvention de recherche à titre de chercheur principal et ne peuvent pas être inscrits comme codemandeurs. Tous les codemandeurs doivent satisfaire aux mêmes critères d'admissibilité que ceux requis pour les chercheurs principaux.

Les subventions de preuve de concept sont présélectionnées par l'entremise d'un processus de lettre d'intention pour s'assurer qu'elles répondent aux exigences ou aux critères d'admissibilité du programme. Seuls les candidats

Société Alzheimer Society

qui remplissent pleinement les critères définis ci-dessus dans le cadre du programme de preuve de concept seront invités à soumettre une demande complète aux pairs évaluateurs et aux évaluateurs citoyens. Les exigences relatives à la subvention de preuve de concept sont également fournies dans leur intégralité sur le formulaire de lettre d'intention de Survey Monkey Apply (anglais : asc.smapply.ca / français : asc.smapply.ca/lang/?lang=fr).

3.2 Principes directeurs

Le programme de subventions de preuve de concept cherche à soutenir les demandes qui respectent les principes directeurs suivants:

- (a) Les demandes doivent proposer de **nouvelles** pistes de recherche qui remettent en question le statu quo de la recherche sur la maladie d'Alzheimer et les autres troubles neurocognitifs.
- (b) Les demandes qui mobilisent des équipes interdisciplinaires sont les bienvenues, mais le chercheur principal doit être un chercheur reconnu.
- (c) Bien que les données préliminaires soient toujours utiles pour déterminer la validité d'un test d'hypothèse, le programme de subventions de preuve de concept prend en considération la recherche au stade précoce de la conception (peu de données préliminaires, voire pas du tout, ou justification ou méthode de recherche potentiellement non orthodoxe).
- (d) Les chercheurs d'un autre domaine que celui de la maladie d'Alzheimer et des autres troubles neurocognitifs sont également invités à faire une demande au programme de subventions de preuve de concept s'ils proposent de **nouvelles** recherches qui portent sur des projets clairement pertinents pour la maladie d'Alzheimer et les autres troubles neurocognitifs.

3.3 Dates clés

L'accent mis par le PRSA sur le financement de l'innovation et de l'excellence dans la recherche sur les troubles neurocognitifs au Canada est soutenu par le programme de subventions de preuve de concept. Nous encourageons les chercheurs de divers horizons à soumettre une lettre d'intention pour une demande de subvention de preuve de concept s'ils souhaitent proposer une hypothèse ou une question de recherche novatrice, ambitieuse et à haut risque. Les candidats du volet preuve de concept pourront se procurer à compter du **6 juin 2022** le formulaire de lettre d'intention par l'entremise de Survey Monkey Apply. La soumission des lettres d'intention est due le **11 juillet 2022**.

Un processus de présélection des lettres d'intention du volet preuve de concept aura lieu en août 2022. Les candidats du volet preuve de concept qui ont été retenus dans le cadre du processus de présélection seront informés avant la fin du mois d'août 2022. Ces candidats seront ensuite invités à soumettre au PRSA une demande complète de subvention de preuve de concept lors du lancement du concours le 9 septembre 2022.

4. COORDONNÉES

Prière d'envoyer les demandes de renseignements relatives au PRSA à l'adresse suivante :

Département de recherche Société

Alzheimer du Canada

20, avenue Eglinton Ouest, bureau 1600, Toronto

(Ontario) M4R 1K8

Téléphone : (416) 847-2968 ; 1 800 616-8816, poste 2968 (sans frais)

Télécopieur : (416) 488-3778

Courriel : research@alzheimer.ca